

Exploitants agricoles : comment demander l'aide sur le GNR



© 2026 Les Echos Publishing

Pour soutenir les exploitants agricoles qui sont fortement impactés par la hausse des prix des carburants (pétrole, gaz) consécutive à la guerre au Moyen-Orient, une exonération des droits d'accise sur le gazole non routier (GNR), soit 3,86 centimes d'euro par litre de GNR (38,60 € pour 1 000 litres), a été prévue au titre des factures acquittées au mois d'avril 2026.

En pratique, pour obtenir le remboursement de cette taxe, les exploitants agricoles doivent formuler une demande en ligne sur [le site portail.chorus-pro.gouv.fr](https://le.site.portail.chorus-pro.gouv.fr). Cette demande doit être effectuée entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2026.

Elle doit comprendre :

- les factures de GNR livré en avril 2026 ;
- les coordonnées bancaires de l'entreprise ;
- une déclaration sur l'honneur (modèle mis à disposition par la Direction générale des finances publiques sur le site impots.gouv.fr) attestant de l'exactitude des informations et précisant les aides de minimis que perçoit l'exploitant.

Selon le ministère de l'Agriculture, « une fois les dossiers déposés, les bénéficiaires pourront recevoir un remboursement sous 10 jours au maximum pour les dossiers complets ». L'aide

sera versée sur le compte bancaire fourni par l'entreprise.

Précision : le montant de l'aide ne peut excéder 50 000 € par entreprise.

15 centimes d'euro par litre au mois de mai

Pour les factures du mois de mai, l'aide est portée à 15 centimes d'euro par litre de GNR. Sur ces 15 centimes d'euro, 3,86 centimes d'euro sont issus du droit d'accise et 11,14 centimes d'euro correspondent à une aide directe.

En pratique, pour obtenir le paiement de cette aide, la même procédure sur le site portail.chorus-pro.gouv.fr devra vraisemblablement être suivie (à confirmer). Les demandes à ce titre pourront être formulées à partir du 1^{er} juin et jusqu'à la fin du mois de juillet.

[Décret n° 2026-334 du 30 avril 2026, JO du 2 mai](#)

© 2026 Les Echos Publishing